



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/186 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Justice, rue de la Croix Bosset et rue de la Monesse

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2024/273 du 18 juillet 2024 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'avis en date du 4 juin 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de sondage dans le talus SNCF, rue de la Monesse,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Le lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 14h00, les dispositions suivantes sont prises rue de la Justice, rue de la Monesse et rue de la Croix Bosset :

- La rue de la Justice dans sa partie comprise entre la rue de la Monesse et la rue de la Croix bosset est fermée à la circulation le lundi 16 juin de 9h à 14h, afin de permettre l'installation d'une grue, pour le grutage de matériel sur le talus SNCF,
- En conséquence une déviation est mise en place :
 - **Pour les véhicules venant de la rue de Justice** : par le Chemin Desvallières, rue de Ville-d'Avray, rue des Hauts Closeaux et rue de la Croix Bosset,

- La rue de Monesse dans sa partie comprise entre la rue des Chapelles et la rue de la Justice est fermée à la circulation le lundi 16 juin 2025 de 9h à 14h, afin de permettre l'installation d'une grue, pour le grutage de matériel sur le talus SNCF,
- En conséquence une déviation est mise en place :
 - **Pour les véhicules venant de la rue de la Monesse :** par la rue des Chapelles, rue Gustave Guillaumet, Chemin Desvallières, rue de Ville-d'Avray, rue des Hauts Closeaux et rue de la Croix Bosset,
- La rue de la Croix Bosset dans sa partie comprise entre la rue des Châtres-Sacs et le n°50 rue de la Croix Bosset est fermée à la circulation le lundi 16 juin de 9h à 14h, afin de permettre l'installation d'une grue, pour le grutage de matériel sur le talus SNCF,
- En conséquence une déviation est mise en place :
 - **Pour les véhicules venant de la rue de la Croix Bosset :** par la rue des Mureaux Gris, rue Jeanne d'Arc, rue des Hauts Closeaux, Chemin Desvallières, rue de la Justice,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- La vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 9 juin 2025 au mardi 24 juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°23 au n°25 rue de la Justice (la partie en impasse), afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société GEOTECHNIQUE SAS, 11 avenue Du Hoggar 91940 LES ULIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Stephane PINAREL - Tél : 01.69.59.13.86. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 juin 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*